## AM.K/AA MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

## CIRCULAIRE N877 2 2 2 U

23 DEC. 1997.

OBJET : Commissionnaires en douane agréés Pour le dédouanement des boissons alcooliques, Tabacs et cigarettes

Réf.

: additif à la circulaire n°873 du

11 décembre 1997

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agréés autorisés pour le dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs et cigarettes est modifiée et complétée comme suit :

- SDV
- SAGA
- SIS TRANSIT
- TECRAM TRANSIT
- SIVOM
- EXPRESS TRANSIT (EXTRA)
- SOCIETE IVOIRIENNE DE TRANSIT (SIT)
- SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSIT DIOT (SET DIOT)
- MERCANTILE COTE D'IVOIRE
- GOLF TRANSIT
- TRANSIT CENTER
- OCEAN TRANSIT SERVICES (OTS).

La présente circulaire qui complète et remplace ma circulaire n° 873 du 11 décembre 1997, est d'applicable immédiate.

Le Directeur Général

A. COULIBALY